



Chawki GADDES

Secrétaire Général A.T.D.C.

Enseignant F.S.J.P.S.T.



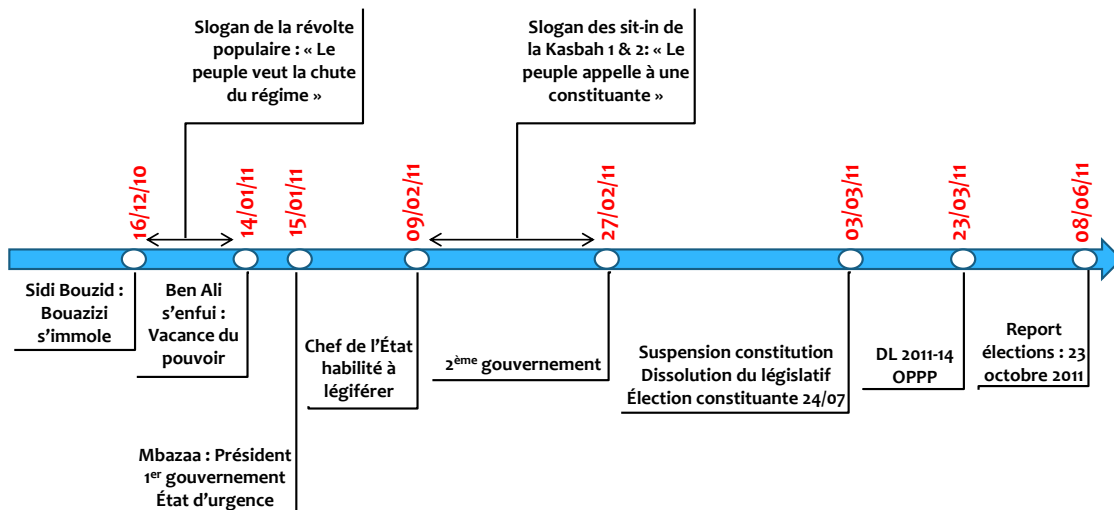
LES PARTIS POLITIQUES EN TUNISIE ÉVOLUTION RÉCENTE

« Les partis politiques dans les pays du Maghreb »

Faculté de droit de Annaba : 22 et 23 avril 2012, Annaba



Évènements de 2011





Période de transition

- **Événements :**
 - Révolte populaire spontanée
 - Absence d'encadrement politique
 - Rejet du pouvoir en place
- **Acteurs :**
 - Jeunes
 - Société civile
 - Absence des partis politiques
- **Exclusion pour manque de légitimité et implication avec l'ancien régime**



Période de transition

- Partis “d’opposition” bénissaient le chef du RCD et le présentaient comme leur candidat aux élections présidentielles :
 - “Le MDS est fier d’avoir soutenu la candidature de Ben Ali, adhère totalement à son programme électoral et se mobilise pour participer à sa mise en œuvre”, *la Presse*, 11/11/09
 - Khammasi (PVP) : “Ben Ali est résolument l’homme de l’étape à venir, l’homme de l’avenir de la Tunisie”, *La Presse*, 13/11/2009



Évolution du système partisan tunisien

- **À la lumière de cette situation, quelle évolution va subir le système partisan tunisien après le 14 janvier 2011 ?**
 - **La transition démocratique va entraîner :**
Une évolution de l'encadrement juridique (I)
 - **La transition démocratique va conduire à :**
Une évolution du paysage partisan (II)



I. Une évolution de l'encadrement juridique

- **La révolte populaire a radicalement transformé l'encadrement juridique des partis politiques :**
 - **Au niveau des règles régissant leur création (A)**
 - **Au niveau des règles encadrant leur fonctionnement (B)**



I. Encadrement juridique

Nouveau décret loi 87-2011



- La révolution tunisienne a conduit à la rédaction d'un projet de décret loi organisant les partis politiques par le comité d'expert de la Haute Instance
- 4 août 2011 : Adoption du projet par la Haute Instance
 - Grande discussion au sein de la Haute instance relative au financement des partis politiques par les personnes morales
- 9 septembre 2011 : Adoption par le conseil des ministres
- 24 septembre 2011 : publication du décret loi au JORT sous le numéro 87



I. Encadrement juridique

Nouveau décret loi 87-2011

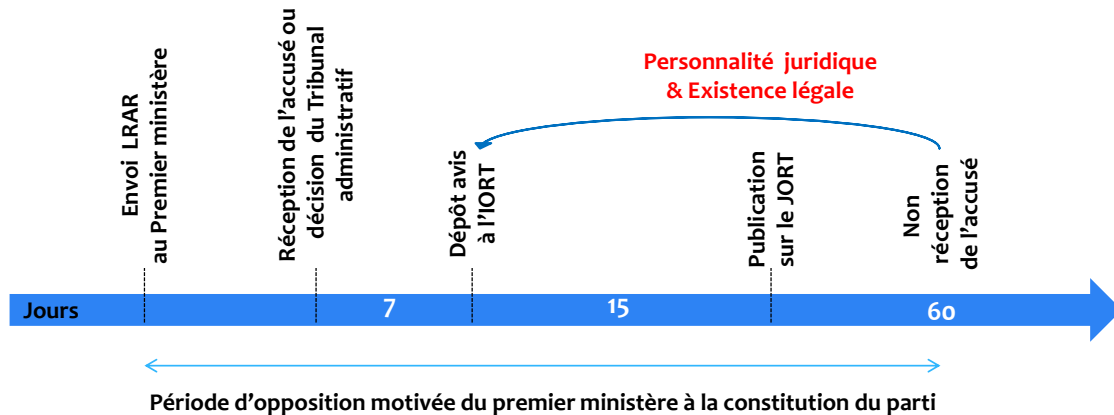
- Art. 1^{er} énonce que « le présent décret loi garantit la **liberté de création et d'adhésion aux partis politiques**, d'agir dans leur cadre. Il a pour objectif la concrétisation de la liberté de l'organisation politique, le **pluralisme** et l'instauration de la **transparence** dans la gestion des partis politiques »
- Art. 3 : Les partis politiques **doivent respecter** dans leur statut, activités et financement :
 - Principes de la République
 - Principes de la démocratie, du pluralisme, de la transparence, de l'égalité
 - Indépendance de la magistrature
 - Principes des droits de l'homme tels que définis dans les conventions internationales ratifiées par la Tunisie
- Art. 4 : **Interdit aux partis** de se fonder dans leur statut, déclarations ou activités sur le **fanatisme**, la **violence**, la **haine** ou la **discrimination** religieuse, sectaire, sexiste ou régionale



I. Encadrement juridique

A. Création des partis politiques

- Quelle est la procédure mise en place par le décret loi 87-2011 ?





I. Encadrement juridique

A. Création des partis politiques

- Le changement radical de la situation politique a entraîné la suppression de l'ancienne loi organique de 1988 régissant les partis au profit d'un nouveau texte clairement plus libéral

	Avant 2011	Après 2011
Procédure de création	Art. 8 : Autorisation	Art. 7 : Déclaration
Autorité	Art. 8 : Ministère de l'intérieur	Art. 7 : Premier ministre
Preuve	Art. 11 : Récépissé	Art. 7 : Acte d'huissier constatant LRAR
Date de création	Art. 8 : Avis sur le JORT	Art. 11 : Avis sur le JORT
Refus d'autorisation	Art. 9 : Explicite et motivé ouvrant le droit à un REP devant le TA	Art. 10 : Explicite et motivé dans les 60 jours ouvrant le droit à un REP devant le TA



I. Encadrement juridique

A. Création des partis politiques



- **Parti pirate tunisien**
- **Clandestinité depuis le 27 septembre 2010**
- **Demande de visa introduite le 9 mai 2011**
- **Décision de refus de visa du ministère de l'intérieur le 6 juillet 2011 : Statut non conforme à la loi de 1988**
- **Vendredi 2 mars 2012, le tribunal de première instance de Tunis rejette pour incompétence juridictionnelle le recours du parti**
- **Le parti intente une action devant le Tribunal administratif**
- **Le 12 mars 2012 le parti pirate obtient son visa. Le premier ministre, autorité compétente de par le décret loi, confirme cette information et l'avis est publié sur le journal officiel**



I. Encadrement juridique

A. Création des partis politiques

- **Un certain nombre de partis sont encore interdits à cause de la non-conformité de leurs statuts aux dispositions aussi bien de la loi de 1988 que de l'actuel décret loi de 2011 :**
 - **Parti Attahrir de Tunisie, depuis le 12 mars 2011**
 - **Parti Assalam, depuis le 12 mars 2011**
 - **Parti sunnite tunisien, depuis le 12 mars 2011**
 - **Parti libre populaire démocratique, depuis le 12 mars 2011**
 - **Parti de la liberté et de la dignité, depuis le 14 mars 2011**
 - **Parti de l'unité arabe et islamique, depuis le 14 mars 2011**
 - **Parti de l'unicité et de la réforme, depuis le 14 mars 2011**



I. Encadrement juridique



B. Fonctionnement des partis politiques

- **Article 7 DL 87 : Peuvent être des membres actifs, les tunisiens à partir de l'âge de 16 ans**
- **Ne peuvent y adhérer les militaires, les magistrats, les cadres des collectivités locales régionales et les agents de l'ordre**
- **Article 8 DL 87 : Les statuts du partis doivent baser son mode de fonctionnement sur les règles démocratiques**
- **Article 18 DL 87 : Interdiction de distribuer des biens ou de l'argent aux citoyens**
- **Article 19 DL 87 : Interdiction du financement étranger et de source inconnue**



I. Encadrement juridique

B. Fonctionnement des partis politiques

- Les cotisations ne doivent pas dépasser les 1200 DT et elles doivent être versées par chèque à partir de la somme de 240 DT
- Les dons ne doivent pas parvenir (directement ou indirectement de l'étranger même sous forme de services gratuits), ils ne doivent pas provenir de sources inconnues
- Les aides et dons de personnes morales publiques ou privées à l'exception de l'État ne doivent pas dépasser les 60 mille DT

	Avant 2011	Après 2011
Sanctions	Art. 18 : Ministre de l'intérieur par décision motivée ferme les locaux ou suspendre toute activité Art. 19 : Min. intérieur peut demander au TPI la dissolution	Art. 28 : Avertissement : Premier ministre Suspension : Tribunal première instance sur requête du premier ministre Dissolution : Tribunal première instance sur requête du premier ministre



II. Une évolution du paysage partisan

- **La révolte populaire a radicalement transformé le paysage partisan :**
 - **Au niveau de la morphologie des structures gouvernantes (A)**
 - **Au niveau des rapprochements en cours entre les formations (B)**



II. Paysage partisan

A. Dans les structures gouvernantes

• Avant le 14 janvier (8 partis politiques)

	Mouvement des démocrates socialistes (MDS)	19/11/83
	Parti de l'unité populaire (PUP)	19/11/83
	Parti démocrate progressiste (PDP)	12/09/88
	Parti social-libéral (PSL)	12/09/88
	Union démocratique unioniste (UDU)	30/11/88
	Mouvement Ettajdid (ME)	14/09/93
	Forum démocratique pour le travail et les libertés (FDTL)	25/10/02
	Parti des verts pour le progrès (PVP)	03/03/06

• Et le Rassemblement constitutionnel démocratique ?



II. Paysage partisan

A. Dans les structures gouvernantes

- **Le 6 février, les activités du RCD sont suspendues**
 - Le ministre de l'intérieur introduit une action en justice pour dissoudre le RCD (PSD)
 - Le tribunal de première instance de Tunis décide la dissolution du RCD le 9 mars 2011
 - Ses biens sont transférés aux domaines de l'État

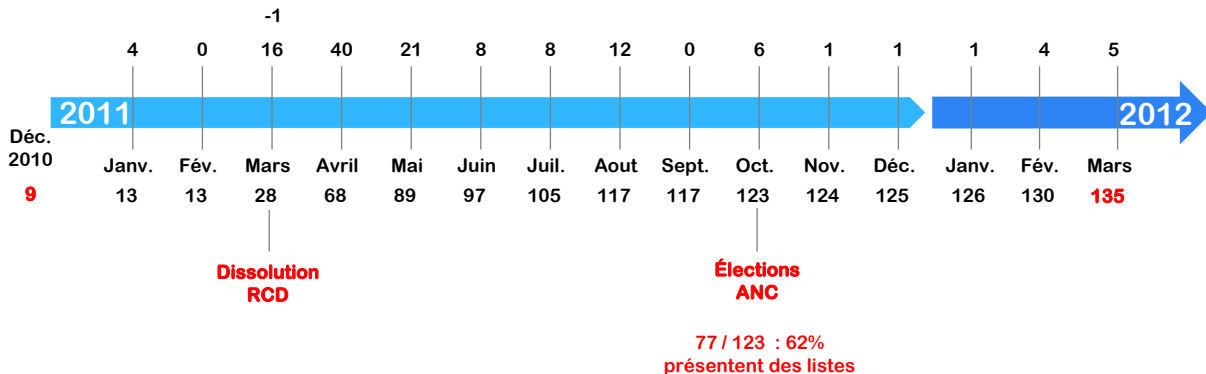




II. Paysage partisan

A. Dans les structures gouvernantes

- A partir du 17 janvier : inflation partisane

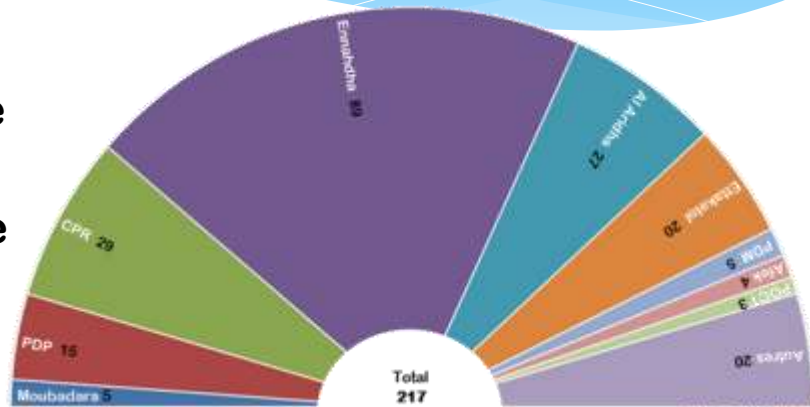




II. Paysage partisan

A. Dans les structures gouvernantes

- Résultat des élections de l'**ANC** d'octobre 2011
- Parti majoritaire Ennahdha 41%
- **Coalition :**
Ennahdha /
CPR et Ettakatol
: 63,60%



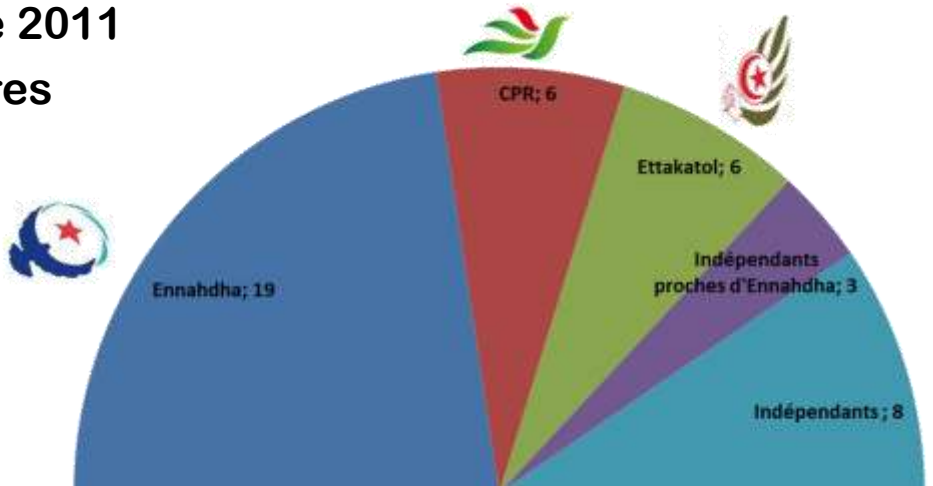
Ennahdha	CPR	Al Aridha	Ettakatol	PDP	PDM	Moubadara
						
41,01 %	13,36 %	12,44 %	9,21 %	6,91 %	2,30 %	2,30 %
Coalition :			63,60 %			



II. Paysage partisan

A. Dans les structures gouvernantes

- Morphologie du **Gouvernement** Hamadi Jebali du 22 décembre 2011
- 42 membres





II. Paysage partisan

A. Dans les structures gouvernantes

- Morphologie de la direction (Président et rapporteur) des **commissions au sein de l'ANC**
- Trois plus importantes commissions :
 - Commission de la loi sur l'OPPP
 - Président  Rapporteur 
 - Commission du règlement intérieur
 - Président  Rapporteur 
 - Commission de rédaction de la constitution
 - Président  Rapporteur 



II. Paysage partisan

A. Dans les structures gouvernantes

- Morphologie des **commissions constituantes** de l'ANC

- Commission du préambule et principes fondamentaux

- Président  Rapporteur 

- Commission droit et libertés

- Président  Rapporteur 

- Commission sur les pouvoirs

- Président  Rapporteur 

- Commission sur la justice

- Président  Rapporteur 

- Commission sur les instances constitutionnelles

- Président  Rapporteur 

- Commission sur les collectivités publiques






- Président  Rapporteur 



II. Paysage partisan

A. Dans les structures gouvernantes

- **Pour récapituler : Main mise sans conteste sur les structures par Ennahdha avec des compensations minimales pour ses alliés de la troïka**

%	Ennahdha 	CPR 	Ettakatol 	Aridha 	Démocrates 	Autres
Élections 23 oct.	37	8,7	7	6,7	4,7	35,9
Sièges ANC	41	13,3	9	12	9,2	15,5
3 présidences	33	33	33	0	0	0
Gouvernement	45	14	14	0	0	26
Commissions const.	50	14,3	21	0	14,3	0
Moyenne	41,2	16,6	16,8	3,7	5,6	15,5



II. Paysage partisan

B. Évolution vers la restructuration

- Disparition des indépendants qui ont été la cause d'une pollution médiatique électorale sans résultats
- Constat : Balkanisation de la scène politique
- Poids amplifié de la formation qui n'a obtenue que 37% des suffrages
- Des demandes de constitution sont en attente et plusieurs refus
- Les formations politiques tentent de se repositionner
- La société politique est témoin de rapprochements, de fusions et de séparations, voir de divorces



II. Paysage partisan

B. Évolution vers la restructuration

- Congrès unitaire de Tunis puis Sousse, les 7, 8 et 9 avril 2012 : Parti républicain qui a groupé :
 - Afek Tounès
 - le Parti démocrate progressiste
 - le Parti républicain
 - divers autres partis
 - d'anciennes listes indépendantes
 - des personnalités : Aïdi, Zahhaf ...
- Motions du congrès seront soumises pour adoption définitive au comité central du Parti républicain, lors de la réunion qu'il tiendra le 21 avril à Kairouan





II. Paysage partisan

B. Évolution vers la restructuration

- Dimanche premier avril annonce de fusion de :
 - Mouvement Ettajdid
 - Parti du travail tunisien
 - Indépendants du Pôle
- Création d'une « coalition » : La voie démocratique et sociale » : VDS



TUNISIE NUMERIQUE
LA TUNISIE A L'ÈRE DE LA DÉMOCRATIE

ACCÈS INTERNATIONAL **Politique** ÉCONOMIE SOCIÉTÉ TOUR & NET EMPLOIEMENT SANTÉ

1199J
www.tunisiotelecom.tn

Naissance d'une nouvelle coalition de partis, «La voie Démocratique et Sociale» conduite par Ahmed Brahim

NEWS PUBLIÉE : MERCREDI 31 AVRIL 2014 À 09:07

La formation « Echaïr », le Parti du Travail Tunisien (PTT) et des indépendants du Pôle Démocratique Moderne (PDM) ont annoncé dimanche 30 avril 2014, dans un message publié conjointement sur les réseaux sociaux, la création d'une nouvelle coalition de partis.

Conduite par Ahmed Brahim, ce parti sera couronné le prochain candidat à la présidence de la République lors des élections nationales prévues en 2014.

Le message « Echaïr », le Parti du Travail Tunisien (PTT) et des indépendants du Pôle Démocratique Moderne (PDM).

Dans des sources bien informées au sein de la conférence nationale constituée, la structure du nouveau parti sera composée comme suit :

Secrétariat national composé de neuf membres, le Bureau exécutif comprenant 20 membres et le Bureau politique composé de 50 membres.

Le Secrétariat national du parti est composé de quatre dirigeants : Ahmed Brahim (Echaïr) : Président, Abdelhak Benoua (PTT) : Vice-président, Sami Taieb (Echaïr) : Porte-parole officiel, Naouf Ben Fadl (Indépendant du PDM) : Secrétaire général exécutif.



II. Paysage partisan

B. Évolution vers la restructuration

- **Signature d'une déclaration commune, annonçant la formation d'une alliance politique de centre gauche composé de :**
 - **Parti socialiste de gauche**
 - **Front populaire unioniste**
 - **Parti de la nation démocrate sociale**
 - **Parti de l'unité populaire**
 - **Personnalités indépendantes et syndicalistes**
- **Une conférence nationale pour débattre de la forme que prendra ce regroupement sera organisée prochainement**



II. Paysage partisan

B. Évolution vers la restructuration

- Samedi 24 mars à Monastir meeting réunissant 50 partis politiques à l'invitation de la fondation de la pensée Bourguibiste
- Réunions restreintes de partis destouriens
- 29 mars annonce de fusion dans « Al Moubadara Al Watanya » avec pour Morjène comme président et Jagham comme SG :
 - Parti de la nation libre,
 - Parti de l'unité et de la réforme,
 - Union populaire républicaine,
 - Parti la Voix de la Tunisie,
 - Mouvement progressiste tunisien
 - Parti de l'Alliance pour la Tunisie ..

The screenshot shows a news article from a Tunisian website. The header includes the text 'TUNISIE NUMERIQUE' and 'LA TUNISIE À L'ÈRE DE LA SCANDALISÉ'. Below the header is a navigation menu with categories: ACCUEIL, INTERNATIONAL, POLITIQUE, ÉCONOMIE, SOCIÉTÉ, TECH & NET, ENSEIGNEMENT, SANTÉ. The main headline reads 'Fusion de différents partis destouriens au sein du parti l'« Initiative »'. Below the headline is a sub-headline 'Un Homme clémain PJ-988'. The article text begins with 'Après la rencontre historique à laquelle a appelé la Fondation de la pensée Bourguibiste le samedi 24 mars 2012 à Monastir, plusieurs réunions restreintes ont eu lieu entre les chefs des partis destouriens. À l'issue de discussions approfondies et restreintes ces réunions ont abouti à la fusion de la plupart des partis destouriens dans le parti « Initiative », indique un communiqué. La présidence de ce parti a été confiée à Karim Morjène et St. Mohamed Jagham est désigné secrétaire général de ce parti qui comprend également la plupart des dirigeants destouriens libérés'.



II. Paysage partisan

B. Évolution vers la restructuration

- Mais ... le processus est grippé ... suspension des négociations pour des divergences sur des questions de principe
- «Minbar Al Istiqlal» regroupe Abdelfattah Mourou, Kamel Morjane, Mondher Bel Hadj Ali
- Kamel Morjane profite du ralliement de six partis :
 - «Al Watan El Horr»
 - Alliance pour la Tunisie
 - Mouvement Progressiste Tunisien
 - Union Populaire Républicaine
 - Parti de l'Unité et de la Réforme
 - Parti patriotique Tunisien.
- Le Parti National Tunisien ne regroupe plus que quatre partis : Al-Moustakbel, le Parti Réformiste Destourien, le parti Tunisi Destourien Tunisien



Vie des Partis : Parti néo-destourien et «Al Moustakbel»

Suspension des négociations

Le parti néo-destourien a annoncé, hier, dans un communiqué, la suspension des négociations avec le parti «Al Moustakbel» concernant la tenue dans un seul parti «Celle décision a été prise compte tenu de la persistance des représentants d'«Al Moustakbel» à attendrissier l'unité constitutionnelle et à refuser de l'accorder à la dénomination du parti, suite la divergence sur plusieurs questions et mécanismes d'adoption commune, précises le communiqué.

«Le parti néo-destourien affirme son attachement au concept de Destour fondée sur le genre Républicain qui constitue aujourd'hui un choix populaire pour une «démocratie politique aux particularités prometteuses», ajoute le communiqué.

Le parti néo-destourien appelle à un consensus national qui permet à tous les Tunisiens de participer à l'édification d'un avenir qui prend en considération les «intérêts de la révolution et les aspirations des nouvelles générations à la dignité et à la liberté».



II. Paysage partisan

B. Évolution vers la restructuration

L'initiative de Béji Caïd Essebsi prendra corps le samedi 21 avril



Même d'un mois après son "appel de la patrie" à Nasser, l'ex-Premier ministre Béji Caïd Essebsi a confirmé ce vendredi 20 avril sur les ondes de Shems FM que son initiative sera constituée par la constitution d'un comité dont les membres seront choisis demain.

Selon ses informations, Lathar Akremi, Tahar Benrouche, Soulemna Ksilti, Lathar Karoui Chelbi et Seloua Belkik, soit une majorité de personnalités indépendantes, pourraient faire partie de ce comité, qui ne sera pas présidé par Béji Caïd Essebsi.

- Béji Caïd Essebsi pousse à la concrétisation de son initiative
- Samedi 21 avril sera annoncé la constitution du comité d'anciens membres du gouvernement de transition ainsi que de personnalité indépendantes
- Khémaïes Ksila agit pour la création du mouvement « Haraket Tounes », avec des anciens d'Ettakatol, des syndicalistes et des militants des Droits de l'Homme. Il s'intègre dans le mouvement de regroupement qui ne doit pas exclure les Destouriens démocrates



Pour terminer



Janvier 2011



Janvier 2012